



**ARRETE FIXANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
AU GRADE D'ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE
AU TITRE DE L'ANNEE 2025**

MB

Le Maire de Muret,
Vu le code général des Collectivités Territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,

ARRETE

Article 1 : Les fonctionnaires dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau annuel d'avancement au titre de l'année 2025

NOM - PRENOM	SITUATION ACTUELLE	EVENTUELLEMENT EXAMEN PROFESSIONNEL SATISFAIT LE :
BONET Florence	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	

Article 2 : Le présent tableau annuel d'avancement émis au titre de l'année 2025 comprend 50 % d'hommes (dont 0% promu) et 50 % de femmes (dont 50 % promues).

Article 3 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, au 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX ou par l'application informatique télerecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Fait à Muret, le 14/11/2025

Le Directeur Général des Services

Jean-Michel EECKHOUTTE





**ARRETE FIXANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE
AU TITRE DE L'ANNEE 2025**

MB

Le Maire de Muret,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

ARRETE

Article 1 : Les fonctionnaires dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau annuel d'avancement au titre de l'année 2025

NOM - PRENOM	SITUATION ACTUELLE	EVENTUELLEMENT EXAMEN PROFESSIONNEL SATISFAIT LE :
ARNAUDIN Stéphanie		Oui
BLAEVOET Laetitia		Oui
CERDEIRA BEITES Chantal		
ROUX Pascale	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	

Article 2 : Le présent tableau annuel d'avancement émis au titre de l'année 2025 comprend 0% d'homme (dont 0% promu) et 100 % de femmes (dont 80 % promues).

Article 3 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, au 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX ou par l'application informatique télerecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Fait à Muret, le 14/11/2025
Le Directeur Général des Services

Jean-Michel EECKHOUTTE





**ARRETE FIXANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
AU GRADE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE
AU TITRE DE L'ANNEE 2025**

MB

Le Maire de Muret,
Vu le code général des Collectivités Territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,

ARRETE

Article 1 : Les fonctionnaires dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau annuel d'avancement au titre de l'année 2025

NOM - PRENOM	SITUATION ACTUELLE	EVENTUELLEMENT EXAMEN PROFESSIONNEL SATISFAIT LE :
RODRIGUES Jean Philippe	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	

Article 2 : Le présent tableau annuel d'avancement émis au titre de l'année 2025 comprend 100 % d'homme (dont 100% promus) et 0 % de femme (dont 0 % promue).

Article 3 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, au 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX ou par l'application informatique télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecoures.fr>

Fait à Muret, le 14/11/2025
Le Directeur Général des Services

Jean-Michel EECKHOUTTE





**ARRETE FIXANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
AU GRADE DE BRIGADIER CHEF PRINCIPAL
AU TITRE DE L'ANNEE 2025**

MB

Le Maire de Muret,
Vu le code général des Collectivités Territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,

ARRETE

Article 1 : Les fonctionnaires dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau annuel d'avancement au titre de l'année 2025

NOM - PRENOM	SITUATION ACTUELLE	EVENTUELLEMENT EXAMEN PROFESSIONNEL SATISFAIT LE :
DJEBALI Hakim	Brigadier-chef principal	

Article 2 : Le présent tableau annuel d'avancement émis au titre de l'année 2025 comprend 100 % d'hommes (dont 50% promus) et 0% de femme (dont 0 % promue).

Article 3 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, au 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX ou par l'application informatique télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Fait à Muret, le 14/11/2025
Le Directeur Général des Services

Jean-Michel EECKHOUTTE

The signature is handwritten in blue ink, appearing to read "EECKHOUTTE". To its right is a circular official seal. The outer ring of the seal contains the text "VILLE DE MURET" at the top and "Haute-Garonne" at the bottom, separated by stars. In the center of the seal is a heraldic coat of arms.



**ARRETE FIXANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
AU GRADE D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL
AU TITRE DE L'ANNEE 2025**

MB

Le Maire de Muret,
Vu le code général des Collectivités Territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,

ARRETE

Article 1 : Les fonctionnaires dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau annuel d'avancement au titre de l'année 2025

NOM - PRENOM	SITUATION ACTUELLE	EVENTUELLEMENT EXAMEN PROFESSIONNEL SATISFAIT LE :
SURGES Thierry	Agent de maitrise principal	

Article 2 : Le présent tableau annuel d'avancement émis au titre de l'année 2025 comprend 100 % d'hommes (dont 50% promus) et 0 % de femme (dont 0 % promue).

Article 3 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, au 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX ou par l'application informatique télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Fait à Muret, le 14/11/2025
Le Directeur Général des Services

Jean-Michel EECKHOUTTE





**ARRETE FIXANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE
AU TITRE DE L'ANNEE 2025**

MB

Le Maire de Muret,
Vu le code général des Collectivités Territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,

ARRETE

Article 1 : Les fonctionnaires dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau annuel d'avancement au titre de l'année 2025

NOM - PRENOM	SITUATION ACTUELLE	EVENTUELLEMENT EXAMEN PROFESSIONNEL SATISFAIT LE :
AMAADANI EL HARCHAOU Hassane BOUTHERA Nebia BRUNELLO Tonino DEJEAN Joan SEURAT Bruno LAFFONT Laurent	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	

Article 2 : Le présent tableau annuel d'avancement émis au titre de l'année 2025 comprend 62.50 % d'hommes (dont 62.50 % promus) et 37.50 % de femmes (dont 12.5 % promues).

Article 3 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, au 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX ou par l'application informatique télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Fait à Muret, le 14/11/2025
Le Directeur Général des Services

Jean-Michel ECKHOUTTE





**ARRETE FIXANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE
AU TITRE DE L'ANNEE 2025**

MB

Le Maire de Muret,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

ARRETE

Article 1 : Les fonctionnaires dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau annuel d'avancement au titre de l'année 2025

NOM - PRENOM	SITUATION ACTUELLE	EVENTUELLEMENT EXAMEN PROFESSIONNEL SATISFAIT LE :
GUITTON Sylvie MORETTO Anthony RICHART William SINSOU Rémi SLEZAK Jerzy VIGNAUX Christine	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	

Article 2 : Le présent tableau annuel d'avancement émis au titre de l'année 2025 comprend 71.50 % d'hommes (dont 57.50% promus) et 28.50 % de femmes (dont 28.50 % promues).

Article 3 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, au 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX ou par l'application informatique télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Fait à Muret, le 14/11/2025

Le Directeur Général des Services

Jean-Michel EECKHOUTTE

